



C2300-Direction de la gestion des déchets-

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**N°dB.2021.102**

**Séance du 16 décembre 2021**

### **Règlement d'utilisation des véhicules de service de Versailles Grand Parc**

Date de la convocation : 9 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Richard RIVAUD, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT.

-----

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le règlement intérieur validé par le Comité technique en date du 3 décembre 2021.

-----

#### **Contexte**

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dispose d'un parc de véhicules mis à disposition des agents dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Le règlement d'utilisation des véhicules de service fixe les règles internes en matière d'utilisation de ces véhicules. Il s'impose à chaque agent employé par la collectivité, quelle que soit sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services.

A noter, certains de ces véhicules sont attribués à des agents compte tenu d'un besoin de disponibilité

immédiate ou d'une astreinte. Ils sont alors autorisés à remiser le véhicule à leur domicile. Ces mises à disposition sont encadrées par le règlement.

Ce règlement d'utilisation des véhicules a été présenté et validé par le comité technique du 3 décembre 2021.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) d'adopter le règlement d'utilisation des véhicules de services joint à cette décision ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le règlement joint à cette décision et tout document s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*